

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 27 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SALAÛN, Maire.

Présents : SALAÛN Jean, Maire, MORAIN Didier, MORIN Christine, HUBERT Christian, BATHOLET Marie-Claude, HUET Jean-Paul, CORBIN Vincent, MARIE Gilles, QUINQUENEL Marie-Thérèse, PINON Chantal, POÇAS Yvette

Absents excusés : BOUVIER Loïc, DUBOIS Régeane (Procuration SALAÛN Jean), LECLAIRE Frédéric, JOUANIN Violaine (Procuration BARTHOLET Marie-Claude),

Secrétaire : HUBERT Christian.

1 - Approbation du Procès-verbal du 9 Septembre 2021.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 9 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 - Devis d'assurances.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis sont demandés à différentes compagnies d'assurance en vue de revoir les contrats de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte.

3 - Devis ADAC / Acquisition terrain « Rue du Frémur »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain sis Rue du Frémur, appartenant aux Consorts BRIAND, est susceptible d'être vendu à la Commune en vue de faire un lotissement communal.

Il convient auparavant d'effectuer une étude de faisabilité avec l'aide de l'ADAC 22. En effet, ce terrain étant classé au PLUi en zone 2AUh, une demande de modification du zonage doit être déposée auprès de Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- Le devis de l'ADAC 22 de Saint-Brieuc (22000) pour la prestation « Pôle Voirie : Lotissement communal sur zone 2AUh, rue du Frémur - Etude de faisabilité », pour un montant total de **360,00 € H. T. soit 432,00 € T.T.C.**

Vote :

- Pour : **10 + 2 procurations**
- Contre : /
- Abstention : **01 (PINON Chantal)**

4 - Rapport annuel 2020 sur l'eau / Syndicat des Frémur.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Maire de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du Syndicat des Frémur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité ce rapport.

5 - Rapport d'activités et de développement durable 2020 / Dinan Agglomération.

En application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Maire de communiquer au Conseil Municipal en séance publique, le rapport d'activités et de développement durable 2020 établi par Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte.

6 - Devis travaux Mairie / habillage et isolation des contours des fenêtres

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire des travaux d'isolation et d'habillage des contours des fenêtres de la mairie (Sous-sol, 1^{er} étage et grenier).

Il présente à l'assemblée le devis de l'entreprise **PERREE Sébastien** de **PLESLIN-TRIGAVOU** d'un montant total de **1 844,60 € H.T. soit 2 029,06 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

7 - Décisions Modificatives / Budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes, sur le Budget Commune :

- **DM 4 : Reversement allocations compensatrices (trop perçu).**

D - Article 7489	« Reversement, restitution » :	+ 22 086,00 €
R - Article 74834	« Compensation exonération TF » :	+ 22 086,00 €

- **DM 5 : Salaires.**

D - Article 6453	« Cotisation aux caisses de retraite » :	+ 550,00 €
D - Article 6411	« Personnel titulaire » :	+ 650,00 €
D - Article 6218	« Autre personnel extérieur » :	+ 27 800,00 €
D - Article 6478	« Autres charges sociales diverses » :	- 400,00 €
D - Article 6475	« Médecine du travail, pharmacie » :	- 300,00 €
D - Article 6454	« Cotisations aux ASSEDIC » :	- 200,00 €
D - Article 6451	« Cotisations à l'URSSAF » :	- 6 000,00 €
D - Article 6413	« Personnel non titulaire » :	- 6 000,00 €
D - Article 6336	« Cotisations CNFPT, centre de gestion » :	- 300,00 €
D - Article 6541	« Créances admises en non valeur » :	- 2 600,00 €
D - Article 6237	« Publications » :	- 900,00 €
D - Article 6288	« Autres services extérieurs » :	- 1 500,00 €
D - Article 6227	« Frais d'actes et contentieux » :	- 950,00 €
D - Article 6226	« Honoraires » :	- 950,00 €
D - Article 6247	« Transports collectifs » :	- 900,00 €
D - Article 022	« Dépenses imprévues » :	- 8 000,00 €

8 - Intégration Bibliothèque Municipale / Réseau LIRICI - Dinan Agglomération

Madame Chantal PINON, Déléguée à la Culture, expose au Conseil Municipal, que Dinan Agglomération a mis en place un réseau intercommunal de Lecture publique ayant pour objectifs d'améliorer les services rendus par les bibliothèques à la population mais aussi de faciliter les liens entre les acteurs du livre sur son territoire (bibliothèques, associations...) et d'agir en complémentarité avec les bibliothèques communales du territoire ainsi que la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

Le réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération est constitué de deux options :

- L'option 1 est ouverte à toutes les bibliothèques de l'agglomération quelle que soit leur taille,
- L'option 2 est accessible aux bibliothèques du territoire selon certains critères.

L'idée est de pouvoir accompagner les bibliothèques qui ne rentrent pas dès à présent dans les critères retenus afin de leur permettre d'accéder à l'option 2 à moyen terme.

Chaque bibliothèque municipale est libre d'adhérer à l'une ou bien aux deux options du réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération, sous réserve, pour l'option 2, de répondre aux critères nationaux considérés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2018-616 du 16 Juillet 2018 portant sur la modification des statuts de Dinan Agglomération et notamment la prise de compétence « Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau bibliothèque-médiathèque du territoire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2019-147 du 22 Juillet 2019 approuvant l'architecture du futur réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider l'adhésion de la Commune de Languenan au réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} Janvier 2022, suivant l'architecture prévue pour l'option 1 ou l'option 1 et 2.
- Autoriser Monsieur le Maire à désigner les représentants de la Commune qui participeront aux groupes de travail prévus par Dinan Agglomération afin de mettre en place ce réseau intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'adhésion à **l'option 1** du réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner les représentants de la Commune qui participeront aux groupes de travail mis en place par l'Agglomération.

9 - Recrutement cuisinier / Cantine Municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Mai 2021 décidant de recruter un cuisinier pour la cantine municipale.

Suite à la déclaration de la vacance de poste auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, et à l'appel à candidatures, aucun recrutement n'a été effectué.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la publicité, en vue de recruter un cuisinier, comme suit :

Grade : Emploi contractuel de catégorie C (Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal de 2^{ème} classe / Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe).

Poste à pourvoir le : 1^{er} Janvier 2022.

Temps de travail : Temps non complet (DHS annualisée : 26 heures)

Durée : Année scolaire 2021/2022.

A l'issue de ce contrat, l'agent pourra être nommé sur ce poste aux mêmes conditions.

10 - Repas des Aînés / 11 Novembre 2021.

Madame Christine MORIN, Adjointe, présente le devis du traiteur **DOMINE DSP de TADEN** pour la préparation et le service du repas des Aînés qui aura lieu le Jeudi 11 Novembre 2021 à la salle d'animation, d'un montant total de **2 650 €** pour 100 personnes.

D'autre part, le prix du repas pour les personnes accompagnantes est fixé à **25 euros par personne.**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 - Installation classée pour la protection de l'Environnement soumise à enregistrement – EARL du Petit Rocher.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 25 Août 2021 portant ouverture d'une consultation du public de quatre semaines, du 20 Septembre 2021 au 18 Octobre 2021, dans la commune de Pleslin-Trigavou sur la demande présentée par l'EARL du PETIT ROCHER, installation soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisée à effectuer e à Pleslin-Trigavou au lieu-dit « Le Petit Rocher » l'augmentation des effectifs bovins à 275 vaches laitières, l'extension de la stabulation existante et la modification de la gestion des déjections.

Après délibération, le Conseil Municipal, qui sollicite un complément d'informations, émet un avis défavorable :

Vote :

- Pour : /
- Contre : **09 + 01** procuration
- Abstentions : **03 (CORBIN Vincent, BARTHOLET Marie-Claude + 01** procuration)